

DELIBERATION N° 86/06-12 - SAINT-NICOLAS DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL/
ANNEE 1986

Monsieur BRUNGARD rappelle à l'Assemblée que, conformément à la tradition, les enfants du personnel communal sont invités, chaque année à l'occasion de la SAINT-NICOLAS, à assister à une matinée récréative.

Il importe de reconduire cette manifestation au cours de laquelle chaque enfant de moins de 12 ans recevra un cadeau de la part du Conseil Municipal.

Il précise que la somme attribuée l'année passée s'élevait à 10 500 F pour le spectacle, le goûter, les jouets et les friandises. Il propose de reconduire cette somme pour 1986.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de reconduire la somme de 10 500 F pour la fête de la Saint-Nicolas 1986 des enfants du personnel communal.